

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le trente janvier deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, ~~Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, ~~Didier PÉRICHET~~, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Dominique ANGOT, Didier PÉRICHET, Sandra GARNIER

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE, Stéphane THOMAS

Pouvoirs : Dominique ANGOT à Céline BOUSSARD, Didier PÉRICHET à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Jean-Louis DÉSSERT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 20-01-01 AFFICHÉE LE 03-02-2020

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 17 décembre 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 janvier 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 20 décembre 2019.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2019.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-02 AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs

Convention avec le laboratoire départemental : 1097.87 € TTC

Marchés et accords-cadres :

Louage de choses :

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières : Néant

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
20/12/2019	habitation	AD 169	571 m ²	renonciation	120 000 €
30/12/2019	habitation	ZE 235	400 m ²	renonciation	159 000 €
13/01/2020	habitation	AD 144	544 m ²	renonciation	145 000 €
13/01/2020	habitation	AH 24	674 m ²	renonciation	284 700 €
24/01/2020	habitation	AD 134	626 m ²	renonciation	90 000 €
24/01/2020	habitation	AD 127	780 m ²	renonciation	160 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions

- demande subvention CONTRAT TERRITOIRES-REGION – POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET DU BATIMENT DE LA POSTE : 71 425 €TTC

-demande D'AIDE FINANCIÈRE À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF RUE PIERRE BOURRE : 75 000 €TTC

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : 450€

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 20-01-03

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur avis conforme de votre Commission des finances en date du 20 janvier 2020, il est proposé d'augmenter le crédit alloué aux écoles de 1%.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De porter le crédit alloué aux écoles pour les fournitures scolaires à **30,68 € par élève** pour l'année 2020 ; la subvention étant calculée en fonction du nombre d'élèves pris en compte pour la ventilation des crédits à la dernière rentrée scolaire, chaque école disposera donc de :

PUBLIQUE	Maternelle	3 037,70 €	(pour 99 élèves)	+ reliquat	108,51 €	=	3 146,21 €
	Primaire	6 842,49 €	(pour 223 élèves)	+ reliquat	1 677,04 €	=	8 519,53 €
PRIVEE	Maternelle	1 503,51 €	(pour 49 élèves)	+ reliquat	1 598,43 €	=	3 101,94 €
	Primaire	2 761,54 €	(pour 90 élèves)	+ reliquat	2 566,62 €	=	5 328,16 €
	Soit un total de :	14 145,23 €	(pour 461 élèves)	+ reliquat	5 950,60 €	=	20 095,83 €

De porter également le crédit complémentaire par classe pour permettre le renouvellement régulier des livres, matériel pédagogique et de loisirs à :

296,13 € par classe maternelle

246,90 € par classe primaire

soit par école :

PUBLIQUE	Maternelle	1 480,66 €	(pour 5 classes)
	Primaire	2 222,14 €	(pour 9 classes)
PRIVEE	Maternelle	888,40 €	(pour 3 classes)
	Primaire	1 481,43 €	(pour 6 classes)
	Soit un total de :	2 369,06 €	(pour 8 classes maternelles)
		3 703,57 €	(pour 15 classes primaires)

De fixer à 7,27 € par élève la participation de la Commune aux dépenses de photocopies des écoles publiques soit **2341,58 € + reliquat 2019 (5722,31 €)**.

D'inscrire un crédit complémentaire d'une somme de **24,48 € par élève** pour la maintenance du mobilier et du matériel soit :

PUBLIQUE	Maternelle	2 423,76 €	+ reliquat	7 035,14 €	=	9 458,90 €
	Primaire	5 459,58 €	+ reliquat	3 990,48 €	=	9 450,06 €
PRIVEE	Maternelle	1 199,64 €	+ reliquat	5 111,52 €	=	6 311,16 €
	Primaire	2 203,42 €	+ reliquat	2 038,56 €	=	4 241,98 €

Pour les écoles privées ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget de fonctionnement et versés à l'OGEC sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

Il est convenu que ce crédit complémentaire dit "crédit investissement" participera à hauteur de 100 % au coût du renouvellement du matériel informatique et multimédia (*audio, image, vidéo, TBI, etc....*) des écoles.

D'inscrire au titre des classes transplantées une somme de :

PUBLIQUE	13 708,02 €	+ reliquat	3 164,65 € =	16 872,67 €
PRIVEE	5 917,44 €	+ reliquat	1 837,71 € =	7 755,15 €

Ces crédits "classes transplantées" pourront être utilisés par chacune des écoles pour des activités ou des matériels d'éveil.

Les crédits classes transplantées pour les enfants des écoles privées seront versés sous forme de subvention à l'A.P.E.L. (article 65748) sur production des justificatifs des dépenses correspondantes.

De convenir que la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie sous contrat d'association, calculée après parution de l'Indice INSEE des prix à la consommation de décembre 2018, sera versée à l'OGEC conformément aux dispositions de la convention du 11 mai 2015 dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-04

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 275 sur les communes de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la route départementale 275 sur les communes de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise, une convention doit être signée entre les différentes collectivités afin définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

L'entretien de l'ouvrage sera assuré :

- par le Conseil départemental concernant les accotements non aménagés et la structure traditionnelle et la couche de roulement de la chaussée de la RD 275 dans l'emprise du projet ;

- par les communes de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise pour la structure traditionnelle et la couche de roulement de chaussées des voies communales dans l'emprise du projet, la signalisation horizontale des voies communales) ;

- par Laval Agglomération pour veiller au bon entretien de l'ouvrage : bordures, travaux d'entretien de la structure et de surface de trottoirs ; les liaisons douces ; les équipements de gestion des eaux pluviales ; la signalisation horizontale des voies douces ; la signalisation verticale de police de présignalisation des traversées de chaussée et de jalonnement et les dispositifs anti-accès aux voies douces.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L3211-2 et L3213-3 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2125-1 ;

VU le règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté du 30 septembre 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention telle que présentée

D'autoriser le Maire à signer la convention et les plans annexés et tous documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-05

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 131 sur les communes de Louverné

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la route départementale 131 sur la communes de Louverné, une convention doit être signée entre la commune et le Conseil départemental afin définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

L'entretien de l'ouvrage sera assuré :

- par le Conseil départemental concernant les accotements non aménagés et la structure traditionnelle et la couche de roulement de la chaussée de la RD 131 dans l'emprise du projet ;

- par la commune de Louverné pour veiller au bon entretien de l'ouvrage situé entre Louverné et le hameau de « La Petite Lardière » comprenant la structure traditionnelle et la couche de roulement de la chaussée des voies communales de l'emprise du projet ; la signalisation horizontale, les bordures, les travaux d'entretien de la structure et de la surface des trottoirs ; les liaisons douces, y compris les aménagements paysagers ; les équipements de gestion des eaux pluviales ; la signalisation horizontale des voies douces ; la signalisation verticale de police de présignalisation des traversées de chaussée et de jalonnement et les dispositifs anti-accès des voies douces.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L3211-2 et L3213-3 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2125-1 ;

VU le règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté du 30 septembre 2016 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention telle que présentée

D'autoriser le Maire à signer la convention et les plans annexés et tous documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : DOMAINE PUBLIC – Classement de parcelles dans le domaine public

Exposé d'Alain Boisbouvier

Le cheminement existant entre la sortie du bourg de Louverné et la déchetterie est actuellement cadastrée section ZE parcelles 406 et 407p.

Suite aux travaux relatifs à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la route départementale 275, ces parcelles doivent être classées dans le domaine public.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019, les parcelles en direction de Saint Jean sur Mayenne et cadastrées C 499, C 690 et C 699 ont été acquises en partie. Le plan de bornage délimite les parcelles acquises par la commune. Il convient de classer dans le domaine public une partie de ces parcelles.

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'incorporer dans le domaine public les parcelles cadastrées section ZE n° 406 et 407p et une partie des parcelles cadastrées C 699, C 690, C499.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : DOMAINE PUBLIC-acquisition de parcelles RD 131

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre d'aménagement des voies douces sur la RD 131, les parcelles section C 514, 1325 et 1330 sont impactées par le tracé des voies.

À cet effet, il est proposé de précéder à l'achat des terrains nécessaires au passage des voies sur ces parcelles. La limite d'acquisition se situe à 7 mètres de la haie existante le long de la RD 131. Cela représente une superficie totale d'environ 25 ares. L'emprise sera régularisée après la division cadastrale.

Le montant de l'achat est de 3000 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver l'acquisition de terrains tels que désignés ci-dessus pour un montant de 3000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférent.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-01-08

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2020

Exposé de Guy TOQUET

Sur propositions des Commissions « Affaires sportives » et « Finances » ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Jean-Louis DESERT et Brice THOMMERET, membres des bureaux des associations intéressées, ne prennent pas part au vote ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'attribuer les subventions 2020 selon les propositions figurant dans le tableau ci-annexé

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-09

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est demandé au Conseil municipal **de prendre acte** de la communication qui lui est faite des résultats prévisionnels 2019 de chacun des budgets de la Commune, lesquels sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Commune

Voir le DOB

Lotissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
0,00	1 591 603,52	418 759,56		418 759,56	1 591 603,52
601 908,99	762 902,68	168 681,68	418 759,56	770 590,67	1 181 662,24
601 908,99	2 354 506,20	587 441,24	418 759,56	1 189 350,23	2 773 265,76
	1 752 597,21	-168 681,68			1 583 915,53
432 317,40	298 000,00			432 317,40	298 000,00
1 034 226,39	2 652 506,20	168 681,68		432 317,40	1 881 915,53
	1 618 279,81	-168 681,68			1 449 598,13

Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	3 338,96		3 338,96	0,00
Opérations de l'exercice	82 729,24	87 830,16	49 237,91	40 625,20	131 967,15	128 455,36
TOTAUX	82 729,24	87 830,16	52 576,87	40 625,20	135 306,11	128 455,36
Résultats de clôture		5 100,92	-11 951,67			-6 850,75
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	5 100,92	-11 951,67		0,00	-6 850,75
RESULTATS DEFINITIFS		5 100,92	-11 951,67			-6 850,75

Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	1 008,96	0,00	1 008,96
Opérations de l'exercice	9 373,98	11 268,51	6 349,67	10 923,33	15 723,65	22 191,84
TOTAUX	9 373,98	11 268,51	6 349,67	11 932,29	15 723,65	23 200,80
Résultats de clôture		1 894,53		5 582,62		7 477,15
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 894,53	0,00	5 582,62	0,00	7 477,15
RESULTATS DEFINITIFS		1 894,53		5 582,62		7 477,15

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la présentation synthétique des résultats des budgets communaux de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 20-01-10

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu par l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 30 janvier 2020, le budget primitif 2020 sera, quant à lui, présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal. Le débat n'a pas lui-même de caractère décisionnel, la délibération ayant seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Le rapport a été présenté et commenté en réunion du Commission finances le 20 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du document présenté

De procéder à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de toutes les informations et projections qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports
Place des sports - Autorisation donnée au Maire de déposer des
dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020, du
Fonds d'aide aux équipements sportifs de l'Agglomération et de la
DSIL 2020 (modification)**

Exposé d' Alain BOISBOUVIER

Après le Conseil Municipal du 17 décembre 2019 est parvenu en mairie l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020. Cet appel à projet peut être sollicité pour la construction de la salle des sports Hélène Boucher et venir compléter les aides déjà envisagées.

Il est proposé de modifier la délibération 19-10-105 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire concernant les demandes de subventions de ce projet.

Ainsi,

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 7 octobre 2019 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Plusieurs dossiers sont admissibles par Commune et à classer par ordre de priorité.

Ainsi, la construction d'une salle des sports au complexe sportif rue Pierre Bourré répond aux critères d'éligibilité à la DETR pour l'opération 3-4/ *Réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux ou intercommunaux* arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion de 2019. Ce projet sera proposé en priorité 1. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30 % maximum d'une dépense plafonnée à 500 000 € HT.

Par ailleurs ce projet pourrait être proposé :

- au Fonds d'aide aux équipements sportifs au titre de la pratique de sports dits « rares » que sont la GRS et la Gymnastique sur le territoire de l'Agglomération. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT par opération ;
- à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 au titre *des contrats de ruralité -2-attractivité du territoire*.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER le l'Avant-projet Définitif tel qu'il résulte des plans et descriptifs estimatifs précédemment présentés.

D'AUTORISER le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 ET DE LA DSIL 2020 près des services de l'Etat et près de LAVAL Agglomération afin d'abonder le financement dudit projet.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Plan de financement Prévisionnel			
Dépenses		Total€ HT	€ TTC
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		95 250,00 €	114 300,00 €
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		1 400 000,00 €	1 680 000,00 €
* Equipements		20 000,00 €	24 000,00 €
* Divers et imprévus		26 000,00 €	31 200,00 €
	TOTAL	1 541 250,00 €	1 849 500,00 €
Recettes			
* DETR 2020	max 500 000 30%		150 000,00 €
* DSIL 2020			75 000,00 €
* Fonds d'aide aux équipements sportifs (Agglomération)			10 000,00 €
* FCTVA			303 390,00 €
* emprunt			400 000,00 €
* autofinancement			911 110,00 €
	TOTAL		1 849 500,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-12

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : HABITAT LOGEMENT – Lotissement de la Barrière 2 - Convention de partenariat entre Méduane Habitat et la Commune

Exposé d'Alain Boisbouvier

La commune de LOUVERNÉ ne disposant plus que de quelques de parcelles viabilisées à offrir à la vente dans les lotissements à usage d'habitation dits « La Charterie », a validé le 27 novembre 2018 l'avant-projet définitif d'un nouveau lotissement dit de « La Barrière 2 ».

Ce lotissement permettra à la commune de poursuivre son effort de construction de logements sociaux afin d'atteindre ses objectifs de réalisation de 26 logements fixés par le PLH de LAVAL Agglomération pour la période 2019-24. Pour ce faire la Commune a désigné un bailleur social : Méduane Habitat.

Il convient maintenant de formaliser les partenariats entre la commune de LOUVERNÉ et Méduane Habitat afin de permettre la mise en œuvre de ce projet sous la forme d'une convention pour que la Commune mette à disposition, sous acte notarié, à des fins de réaliser :

- 14 logements sur la parcelle « lot collectif 1 » d'une superficie d'environ 2550 m² pour un montant d'environ 212 492 euros HT.

La Commune aura à verser à Méduane Habitat une subvention d'équilibre de :

- 70 000 €, les frais d'acte étant supportés par Méduane Habitat ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de poursuivre son effort de construction de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la réussite de ce projet est conditionnée par le versement à Méduane Habitat d'une subvention d'équilibre de :

- 70 000 €, les frais d'acte étant supportés par Méduane Habitat ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre Méduane Habitat et la commune de LOUVERNÉ telle qu'elle est annexée à la présente.

D'autoriser le Maire à les signer.

De convenir de l'inscription au BP 2020 des crédits nécessaires au versement des subventions d'équilibre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-13

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 04 décembre 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Rapport de la CLECT suite aux transferts de fiscalité et de compétences : transfert eaux pluviales et actualisation de la charge d'équipements pôle culturel

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- *le transfert des eaux pluviales*

Le patrimoine transféré comprend les équipements et ouvrages publics collectant les eaux pluviales issues des zones U et AU viabilisées (réseaux, branchements, fossés sans les accotements, bassins d'orage).

Il a été nécessaire de dresser un inventaire du patrimoine déclaré ou estimé.

Afin de prendre en compte le renouvellement des réseaux, un coût par mètre linéaire a été défini :

- un mètre de réseau unitaire à Laval : 425 euros HT
- un mètre de réseau séparatif à Laval : 320 euros HT
- un mètre de réseau séparatif dans une commune de 1^{ère} couronne : 260 euros HT
- un mètre de réseau séparatif dans une autre commune : 250 euros HT.

La fréquence et les coûts des interventions sont établis comme suivant :

Missions concernant la gestion des eaux pluviales urbaines	Taux de pratique	Coût global annuel (hors équipements de Laval Agglo)	
Hydrocurage des réseaux unitaires	10 % du linéaire	19 571 € TTC	441 418 €
Hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales	3% du linéaire	24 914 € TTC	
Dératisation des réseaux d'eaux pluviales	100 % du linéaire	54 029 € TTC	
Entretien des postes de relevage eaux pluviales	2 / an	1 440 € TTC	
Entretien des espaces verts des BO	forfaits	261 000 € TTC	
Entretien des fossés (espaces verts)	forfait	27 442 € TTC	
Curage des fossés	1 curage / 10 ans	10 672 € TTC	
Entretien des décanteurs / séparateurs	1 / an	16 200 € TTC	
Curage des BO	1 curage / 50 ans	26 150 € HT	
Renouvellement des réseaux unitaires	1%	213 272 € HT	1 499 972 €
Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	1%	1 286 700 € HT	

Concernant l'investissement, le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et unitaires a lieu tous les 100 ans. Le coût est à 50% assuré par le prélèvement sur les attributions de compensation et 50% par la participation de la commune, au moment des travaux, via un fonds de concours. Les extensions de réseaux (nouveaux lotissements) sont à la charge du lotisseur.

Le fonctionnement est aussi financé par les attributions de compensation en fonction des équipements et de la population.

La compétence est gérée par des conventions de gestion pour les missions suivantes :

Missions concernant la gestion des eaux pluviales urbaines confiées aux communes par convention	Taux de pratique	Coût unitaire
Entretien des espaces verts des Bassins d'orage	Forfait = 1 passage par BO	Bassins <500 m2: 900 € TTC Bassins <1000 m2: 1350 € TTC Bassins >1000 m2: 1800 € TTC
Entretien des fossés (espaces verts)	Forfait au km entretenu	468 € TTC / km

Les impacts financiers sont les suivants (exemple de Louverné) :

	Louverné	Louvigné	Montjean	Montflours	Montigné le Brillant	Nuillé sur Vicoin	Olivet	Parné sur Roc	Port-Brillet
Coût fonctionnement annuel (€)	27 153	5 591	6 274	2 229	3 540	7 355	1 012	4 962	12 967
Coût investissement annuel (€)	30 815	6 423	7 500	2 125	7 375	7 801	3 555	6 341	15 000
Montant de la convention (€)	17 418	3 343	3 927	1 462	900	4 846	133	2 794	7 682
Total prélèvement AC 2024 avec convention (€)	40 551	8 671	9 846	2 893	10 015	10 310	4 434	8 510	20 015

- l'actualisation du coût de la charge d'équipement transférée du pôle culturel

Le tableau suivant présente le coût actualisé :

	€ TTC	V0 - CC 13/11/2017	V4 - 03072019 Consultation 2	Evo V4/V0
D	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SCENIQUES	15 546	18 731	3 185
E	PARKING - ABORDS - EFFACEMENT RESEAU & VRD		333	333
P	ASSURANCE DO			-
E	ETUDES	2 843	2 204	- 639
N	CONCOURS	182	182	0
S	ALEAS	773	1 309	536
E	ACQUISITION	2 030	2 066	36
S	ETUDES PREALABLES	100	390	290
	MOBILIER	1 698	1 698	-
	TOTAL DEPENSES	23 172	26 913	3 741
	€ TTC	V0 - CLECT	V4 - 03072019	Evo V2/V0
R	ESIR	5 000	4 000	- 1 000
C	CTRégionale		1 000	1 000
E	NCRégionale	3 286	3 286	-
T	CD	1 700	2 871	1 171
T	ETAT		2 000	2 000
E	FCTVA	3 468	4 046	578
S	TOTAL RECETTES	13 454	17 203	3 749
	RESTE A CHARGE	9 718	9 710	- 8
20%	LAVAL AGGLOMERATION	1 900	1 898	- 1
80%	VILLE DE LAVAL	7 818	7 812	- 6
	Montant déjà payé au 06/03/2018	60	60	
	RESTE A FINANCER VIA AC	6 597	7 752	1 155
	Capital	6 597	7 752	
	Durée	15	15	
	Taux	1,25%	1,25%	
	Annuité - AC	485	570	85
	AC 2019 - 30%	145	170	25
	AC 2020 - 70%	339	398	59
	AC 2021-2034 à 100% soit 14 ans	485	570	85

3/ Montant des attributions de compensation de 2020 à 2024

2020-2021

Communes	AC 2019	Pacte de fusion Prélèvement 2020	Conservatoire Le montant provisoire était de 136 000€ Le montant définitif est de 398 000€ Actualisation de 262 000€	TRANSFERT COMPÉTENCE	TRANSFERT COMPÉTENCE	AC provisoire	Pacte de fusion Prélèvement à partir de 2021	TRANSFERT COMPÉTENCE	AC provisoire
				Eaux pluviales urbaines Prélèvement annuel AC de fonctionnement	Eaux pluviales urbaines En 2020, prélèvement AC d'investissement [20% du montant]	CLECT 4/12/2019		Eaux pluviales urbaines En 2021, prélèvement AC d'investissement (40% du montant)	CLECT 4/12/2019
AHUILLE	126 421	260		10 640	2 112	113 409	310	4 224	110 987
ARGENTRE	129 388	4 350		20 861	6 250	97 927	5 180	12 500	86 497
BEAULIEU-SUR-LOUDON	293 969			2 036	618	291 316		1 235	290 699
BONCHAMP-LES-LAVAL	818 327	10 030		32 295	10 400	765 602	11 940	20 800	743 262
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	229 072	97 280		7 947	3 075	315 330	121 130	6 150	433 385
BOURGON	29 660	31 200		1 403	1 165	58 293	34 240	2 330	91 368
BRULATTE	179 685	1 890		4 447	950	176 178	3 380	1 900	178 608
CHALONS DU MAINE	46 853			4 835	452	41 567		904	41 114
CHANGE	1 733 218	23 810		41 390	11 596	1 656 422	28 340	23 192	1 616 486
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 687	290		5 746	1 375	53 276	340	2 750	51 561
ENTRAMMES	322 532	710		18 389	3 120	300 313	850	6 240	296 343
FORCE	114 875	1 770		5 082	1 700	106 324	2 110	3 399	102 514
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	298 226	72 560		11 454	2 920	356 412	83 000	5 840	436 492
GRAVELLE (LA)	159 311	330		10 176	1 030	148 435	720	2 061	148 124
HUISSERIE (L)	165 099	690		30 741	7 409	126 258	820	14 818	118 029
LAUNAY-VILLIERS	41 539	5 300		832	611	45 397	7 400	1 222	52 186
LAVAL	3 975 932	110 490	262 000	170 427	53 400	3 379 615	131 530	106 800	3 194 685
LOIRON-RUILLE	421 091	120 500		14 771	4 155	522 665	148 600	8 310	667 110
LOUVERNE	317 900	4 990		27 153	6 163	279 594	5 940	12 326	267 491
LOUVIGNE	38 201			5 591	1 285	31 326		2 569	30 041
MONTFLOURS	16 492	90		2 229	425	13 747	110	850	13 212
MONTIGNE LE BRILLANT	91 152	590		3 540	1 475	85 547	700	2 950	83 372
MONTJEAN	64 849	51 870		6 274	1 500	108 946	57 570	3 000	165 016
NUILLE SUR VICON	68 071	1 240		7 355	1 560	57 916	1 480	3 121	54 876
OLIVET	17 870	24 530		1 012	711	40 677	26 970	1 422	66 936
PARNE SUR ROC	150 991			4 962	1 268	144 760		2 537	143 492
PORT-BRILLET	362 321	69 830		12 697	3 000	416 454	90 620	6 000	504 074
SAINTE-BERTHEVIN	1 063 796	10 400		36 141	8 723	1 008 533	12 380	17 446	987 430
SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	33 726	30 380		3 011	625	60 469	36 230	1 250	96 074
SAINTE-GERMAIN LE FX	73 289	280		6 597	1 010	65 402	330	2 020	64 061
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	580		5 462	2 500	135 565	690	5 000	132 375
SAINTE-OUEN-DES-TOITS	159 269	81 880		7 207	2 415	231 527	90 800	4 830	319 912
SAINTE-PIERRE-LA-COUR	1 026 288	320		11 211	3 750	1 011 647	480	7 500	1 008 377
SOULGE SUR OUETTE	1 340			4 507	1 250	7 097	1 600	2 500	9 947
TOTAL	12 772 867	417 300		538 418	149 997	12 239 751	496 490	299 994	12 586 244

2022-2024

Communes	AC 2019	TRANSFERT COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines En 2022, prélèvement AC d'investissement (60% du montant)	AC provisoire	TRANSFERT COMPÉTENCE	AC provisoire	TRANSFERT COMPÉTENCE	AC provisoire
			2022 CLECT 4/12/2019	Eaux pluviales urbaines En 2023, prélèvement AC d'investissement (80% du montant)	2023 CLECT 4/12/2019	Eaux pluviales urbaines A partir de 2024, prélèvement AC d'investissement	2024 CLECT 4/12/2019
AHUILLE	126 421	6 336	108 875	8 448	106 763	10 560	104 651
ARGENTRE	129 388	18 750	80 247	25 000	73 997	31 250	67 747
BEAULIEU-SUR-LOUDON	293 969	1 853	290 081	2 470	289 464	3 088	288 846
BONCHAMP-LES-LAVAL	818 327	31 200	732 862	41 600	722 462	52 000	712 062
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	229 072	9 225	430 310	12 300	427 235	15 375	424 160
BOURGON	29 660	3 494	90 203	4 659	89 038	5 824	87 874
BRULATTE	179 685	2 850	177 658	3 800	176 708	4 750	175 758
CHALONS DU MAINE	46 853	1 357	40 662	1 809	40 210	2 261	39 758
CHANGE	1 733 218	34 788	1 604 890	46 384	1 593 294	57 980	1 581 698
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	60 687	4 125	50 186	5 500	48 811	6 875	47 436
ENTRAMMES	322 532	9 360	293 223	12 480	290 103	15 600	286 983
FORCE	114 875	5 099	100 815	6 798	99 115	8 498	97 416
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	298 226	8 760	433 572	11 680	430 652	14 600	427 732
GRAVELLE (LA)	159 311	3 091	147 094	4 121	146 064	5 151	145 034
HUISSERIE (L)	165 099	22 228	110 620	29 637	103 211	37 046	95 802
LAUNAY-VILLIERS	41 539	1 832	51 576	2 443	50 965	3 054	50 354
LAVAL	3 975 932	160 200	3 141 285	213 600	3 087 885	267 000	3 034 485
LOIRON-RUILLE	421 091	12 464	662 956	16 619	658 801	20 774	654 646
LOUVERNE	317 900	18 489	261 328	24 652	255 165	30 815	249 002
LOUVIGNE	38 201	3 854	28 757	5 138	27 472	6 423	26 188
MONTFLOURS	16 492	1 275	12 787	1 700	12 362	2 125	11 937
MONTIGNE LE BRILLANT	91 152	4 425	81 897	5 900	80 422	7 375	78 947
MONTJEAN	64 849	4 500	163 516	6 000	162 016	7 500	160 516
NUILLE SUR VICON	68 071	4 681	53 315	6 241	51 755	7 801	50 195
OLIVET	17 870	2 133	66 225	2 844	65 514	3 555	64 803
PARNE SUR ROC	150 991	3 805	142 224	5 073	140 955	6 341	139 687
PORT-BRILLET	362 321	9 000	501 074	12 000	498 074	15 000	495 074
SAINTE-BERTHEVIN	1 063 796	26 169	978 707	34 892	969 984	43 615	961 261
SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	33 726	1 875	95 449	2 500	94 824	3 125	94 199
SAINTE-GERMAIN LE FX	73 289	3 031	63 051	4 041	62 041	5 051	61 031
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	144 107	7 500	129 875	10 000	127 375	12 500	124 875
SAINTE-OUEN-DES-TOITS	159 269	7 245	317 497	9 660	315 082	12 075	312 667
SAINTE-PIERRE-LA-COUR	1 026 288	11 250	1 004 627	15 000	1 000 877	18 750	997 127
SOULGE SUR OUETTE	1 340	3 750	11 197	5 000	12 447	6 250	13 697
TOTAL	12 772 867	449 992	12 436 247	599 989	12 286 250	749 986	12 136 253

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-01-14

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 04 décembre 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Rapport de la CLECT suite aux transferts de fiscalité et de compétences : Pacte de fusion

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.

Le changement de régime fiscal a une incidence sur le montant du potentiel fiscal et financier de chaque commune. Le bilan des impacts par commune est le suivant :

	EVOLUTION FPIC	EVOLUTION DGF	Impact pour recettes des communes	Montant par hab.
AHUILLE	7 102 €	2 076 €	9 178 €	5 €
ARGENTRE	13 324 €	15 770 €	29 094 €	10 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	28 042 €	29 062 €	57 104 €	9 €
CHALONS-DU-MAINE	2 737 €	1 014 €	3 751 €	5 €
CHANGE	33 696 €	1 443 €	35 139 €	6 €
CHAPELLE-ANTHENAISE	4 737 €	440 €	5 177 €	5 €
ENTRAMMES	10 148 €	5 064 €	15 212 €	7 €
FORCE	5 152 €	1 866 €	7 018 €	7 €
HUISSERIE	19 757 €	11 955 €	31 712 €	7 €
LAVAL	248 046 €	118 577 €	366 623 €	7 €
LOUVERNE	19 637 €	9 430 €	29 067 €	7 €
LOUVIGNE	5 424 €	4 151 €	9 575 €	8 €
MONTFLOURS	1 157 €	119 €	1 276 €	5 €
MONTIGNE-LE-BRILLANT	4 747 €	597 €	5 344 €	4 €
NUILLE-SUR-VICOIN	4 763 €	4 755 €	9 518 €	7 €
PARNE-SUR-ROC	6 204 €	595 €	6 799 €	5 €
SAINT-BERTHEVIN	37 080 €	8 497 €	45 577 €	6 €
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	4 665 €	4 301 €	8 966 €	8 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	6 313 €	3 631 €	9 944 €	6 €
SOULGE-SUR-OUETTE	4 472 €	3 860 €	8 332 €	7 €
BEAULIEU-SUR-LOUDON	- 405 €	- 124 €	- 529 €	- 1 €
BOURGNEUF-LA-FORET	222 €	- 127 534 €	- 127 312 €	- 69 €
BOURGON	- 539 €	- 42 795 €	- 43 334 €	- 63 €
BRULATTE	- 178 €	- 5 211 €	- 5 389 €	- 7 €
GENEST-SAINT-ISLE	1 845 €	- 95 392 €	- 93 547 €	- 43 €
GRAVELLE	- 180 €	- 1 068 €	- 1 248 €	- 2 €
LAUNAY-VILLIERS	- 384 €	- 7 409 €	- 7 793 €	- 19 €
LOIRON-RUILLE	226 €	- 170 789 €	- 170 563 €	- 64 €
MONTJEAN	518 €	- 60 556 €	- 60 038 €	- 57 €
OLIVET	77 €	- 31 001 €	- 30 924 €	- 68 €
PORT-BRILLET	- 2 751 €	- 98 475 €	- 101 226 €	- 54 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	- 370 €	- 48 265 €	- 48 635 €	- 87 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	532 €	- 98 667 €	- 98 135 €	- 55 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	- 2 787 €	- 1 230 €	- 4 017 €	- 2 €
TOTAL	463 029 €	- 561 313 €	- 98 284 €	

L'étude fait apparaître une progressivité de la baisse des dotations pour les communes concernées. La loi prévoit des dispositifs de garantie permettant d'amortir les conséquences financières pour les communes. En 2019, la DGF ne diminue pas. En 2020, les dispositifs de garantie permettront de limiter l'impact à hauteur de 84% en moyenne, soit 661 100 euros. À partir de 2021, l'impact sera de 100% soit 788 600 euros.

La CLECT propose donc de tenir compte de la progressivité de ces impacts dans la compensation de l'Attribution de Compensation (AC) sur deux années 2020 et 2021.

Laval Agglomération versera aux 14 communes la totalité des gains des dotations de l'État liée à la fusion mais ce montant ne couvre la totalité de la perte estimée. La CLECT propose une participation des communes de l'ex-Pays de Loiron en fonction de leur richesse. Le solde sera prélevé sur les AC des communes de l'ex-Laval Agglomération en fonction du montant du gain lié à la fusion et de leur richesse fiscale. La répartition est la suivante pour 2020 (Laval Agglomération versera 415 960 euros) :

	Montant estimé de perte de DGF <i>Source étude RCF</i>	Montant compensé en fonction des ressources		<i>Participation de la commune</i>
LAUNAY-VILLIERS	5 300 €	100%	5 300 €	- €
BOURGNEUF-LA-FORET	102 400 €	95%	97 280 €	5 120 €
MONTJEAN	54 600 €	95%	51 870 €	2 730 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	89 000 €	92%	81 880 €	7 120 €
PORT-BRILLET	75 900 €	92%	69 830 €	6 070 €
LOIRON-RUILLE	138 500 €	87%	120 500 €	18 000 €
GENEST-SAINT-ISLE	83 400 €	87%	72 560 €	10 840 €
OLIVET	28 200 €	87%	24 530 €	3 670 €
BOURGON	39 000 €	80%	31 200 €	7 800 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	40 500 €	75%	30 380 €	10 120 €
BRULATTE	2 900 €	65%	1 890 €	1 010 €
GRAVELLE	500 €	65%	330 €	170 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	800 €	40%	320 €	480 €
BEAULIEU-SUR-ODON	100 €	0%	- €	100 €
TOTAL	661 100 €		587 870 €	73 230 €

Année 2020	Montant de la participation des communes retenu sur l'AC des communes	Montant du gain des concours de l'Etat
AHUILLE	260 €	9 178 €
ARGENTRE	4 350 €	29 094 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	10 030 €	57 104 €
CHALONS-DU-MAINE		3 751 €
CHANGE	23 810 €	35 139 €
CHAPELLE-ANTHENAISE	290 €	5 177 €
ENTRAMMES	710 €	15 212 €
FORCE	1 770 €	7 018 €
HUISSERIE	690 €	31 712 €
LAVAL	110 490 €	366 623 €
LOUVERNE	4 990 €	29 067 €
LOUVIGNE		9 575 €
MONTFLOURS	90 €	1 276 €
MONTIGNE-LE-BRILLANT	590 €	5 344 €
NUILLE-SUR-VICOIN	1 240 €	9 518 €
PARNE-SUR-ROC		6 799 €
SAINT-BERTHEVIN	10 400 €	45 577 €
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	280 €	8 966 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	580 €	9 944 €
SOULGE-SUR-OUETTE	1 340 €	8 332 €
Participation des communes	171 910 €	694 406 €

À partir de 2021, la répartition sera ainsi prévue (Laval Agglomération participera à hauteur de 496 490 euros) :

	Montant estimé de perte de DGF <i>Source étude RCF</i>	Ressources des communes / hab. coefficientée	Montant compensé en fonction des ressources		<i>Participation de la commune</i>
LAUNAY-VILLIERS	7 400 €	475 €	100%	7 400 €	- €
BOURGNEUF-LA-FORET	127 500 €	491 €	95%	121 130 €	6 370 €
MONTJEAN	60 600 €	492 €	95%	57 570 €	3 030 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	98 700 €	543 €	92%	90 800 €	7 900 €
PORT-BRILLET	98 500 €	546 €	92%	90 620 €	7 880 €
LOIRON-RUILLE	170 800 €	567 €	87%	148 600 €	22 200 €
GENEST-SAINT-ISLE	95 400 €	574 €	87%	83 000 €	12 400 €
OLIVET	31 000 €	587 €	87%	26 970 €	4 030 €
BOURGON	42 800 €	605 €	80%	34 240 €	8 560 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	48 300 €	633 €	75%	36 230 €	12 070 €
BRULATTE	5 200 €	685 €	65%	3 380 €	1 820 €
GRAVELLE	1 100 €	698 €	65%	720 €	380 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 200 €	843 €	40%	480 €	720 €
BEAULIEU-SUR-LOUDON	100 €	1 408 €	0%	- €	100 €
TOTAL	788 600 €	517 €		701 140 €	87 460 €

A partir de 2021	Montant de la participation des communes retenu sur l'AC des communes	Montant du gain des concours de l'Etat
AHUILLE	310 €	9 178 €
ARGENTRE	5 180 €	29 094 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	11 940 €	57 104 €
CHALONS-DU-MAINE		3 751 €
CHANGE	28 340 €	35 139 €
CHAPELLE-ANTHENAISE	340 €	5 177 €
ENTRAMMES	850 €	15 212 €
FORCE	2 110 €	7 018 €
HUISSERIE	820 €	31 712 €
LAVAL	131 530 €	366 623 €
LOUVERNE	5 940 €	29 067 €
LOUVIGNE		9 575 €
MONTFLOURS	110 €	1 276 €
MONTIGNE-LE-BRILLANT	700 €	5 344 €
NUILLE-SUR-VICOIN	1 480 €	9 518 €
PARNE-SUR-ROC		6 799 €
SAINT-BERTHEVIN	12 380 €	45 577 €
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	330 €	8 966 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	690 €	9 944 €
SOULGE-SUR-OUETTE	1 600 €	8 332 €
Participation des communes	204 650 €	694 406 €

- *le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.*

Le 1^{er} juillet 2019, les élus réunis en bureau communautaire ont validé l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif pour les 34 communes par Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Le transfert de compétence assainissement se fera dans les mêmes conditions qu'en 2017 pour les communes historiques de Laval Agglomération.

Le reversement total des résultats des budgets assainissement au 31/12/2019 est prévu selon les modalités suivantes :

- reverser, dès 2020, le montant correspondant aux restes à réaliser aux 31 décembre 2019 ;
- reverser, dès 2020, le montant correspondant aux investissements prévues par la régie sur la commune ;
- chaque commune peut reverser les excédents dans la limite de 4 ans avec un premier versement dès 2020 ;
- Laval Agglomération facturera des frais financiers et d'engagements aux communes selon les conditions de taux qu'elle aura obtenu en fonction du montant restant à reverser de chaque commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion, en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération et qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-01-15

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de l'année 2018 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Exposé de Céline BOUSSARD

1/ Rapport du Pays de Loiron

Le rapport présente :

- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- les indicateurs environnementaux
- des annexes.

Le Pays de Loiron détient l'un des plus faibles coûts du service de gestion des déchets ménagers (60 euros par habitant par an en moyenne, contre près de 93 euros en France).

Les faits marquants pour 2018 sont les suivants :

- démarrage des nouveaux marchés de prestations pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 (collecte des OMR en journée)
- réaménagement de la déchetterie à Port Brillet.

2/ Rapport de Laval Agglomération

Le rapport dresse :

- une présentation générale du service

- l'organisation de la collecte des déchets
- le bilan de la valorisation des déchets
- une présentation des indicateurs financiers.

Le prix de traitement 2018 est de 81.35 euros TTC. Le coût total hors taxe ramené à l'habitant est de 88.31 euros.

La collecte est assurée par la régie. Le montant de la redevance spéciale n'a pas évolué en 2018.

Les faits marquants pour 2018 sont les suivants :

- la collecte des pneus usagers de silo en lien avec le Conseil départemental en février
- l'opération collecte d'amiante en janvier
- deux distributions de compost
- le renouvellement du marché des déchèteries et des bennes de quartiers
- l'ouverture de la déchetterie d'Entrammes en novembre
- les déplacements des conteneurs enterrés de deux sites à Laval en lien avec Méduane Habitat
- la mise en place d'une signalétique sur les points d'apport volontaire pour dissuader les dépôts sauvages.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5211-1 et L 2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les rapports joints en annexe,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-01-16

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert de compétences eaux pluviales urbaines-délégation de compétences avec Laval Agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La délibération devait porter sur la signature ou non de la convention de gestion des équipements entre la commune et Laval Agglomération concernant le transfert de compétences des eaux pluviales urbaines.

Au vu du contexte exposé ci-dessous, le Conseil Municipal souhaite orienter le débat sur la question de la délégation de la compétence eaux urbaines pluviales par Laval Agglomération.

Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut déléguer aux communes membres qui en font la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes : eau, assainissement des eaux usées (article L 2224-8) et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Une convention conclue entre les parties devra être approuvée par les assemblées délibérantes. Elle précisera la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définira les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-01-17

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Exposé d'Alain Boisbouvier

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au Conseil municipal, après avis du Comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercer du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. La réglementation fixe le cadre général mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les modalités d'applications sont les suivantes :

1/ organisation du travail

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les nécessités de service.

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

2/ quotités (temps partiel sur autorisation uniquement)

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%.

3/ demande de l'agent

Les demandes devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4/ modification en cours de période

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de la période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale).

5/ divers

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

Pendant les périodes de formations professionnelles incompatibles avec l'exercice de fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1-1° de la loi 84-954 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-01-18

AFFICHÉE LE 03-02-2020

VISÉE LE 03-02-2020

OBJET : PERSONNEL – CENTRES DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2020

Exposé de Nelly COURCELLE

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster de **1%** la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs communaux, pour l'année 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De procéder au rajustement annuel de la rémunération des agents contractuels des centres de loisirs en retenant le taux de **1 %** environ.

De retenir la rémunération suivante à compter des prochaines vacances scolaires :

	Rémunérations 2019(*)	Rémunérations 2020(*)
. Directeur	Personnel statutaire	Personnel statutaire
. Directeur Adjoint	70.80 €/Jour travaillé	71.51 €/Jour travaillé
. Directeur (remplacement, vacances...)	70.80 €/Jour travaillé	71.51 €/Jour travaillé
. animateur diplômé (séjours compris)	63.50 €/Jour travaillé	64.14 €/Jour travaillé
. animateur stagiaire ou - de 18 ans	55.10 €/Jour travaillé	55.65 €/Jour travaillé
. Indemnité de nuitée en séjour	12 €/nuit	12.12 €/nuit
. Indemnité de surveillant de baignade	12 €/jour	12.12 €/jour

(*) Congés payés inclus

De dire que chaque Directeur, Directeur adjoint ou animateur peut en outre bénéficier d'une ½ journée de préparation rémunérée pour les petites vacances et de un à quatre jours de préparation rémunérés pour les vacances d'été.

D'indemniser les animateurs qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service sur la base des indemnités kilométriques prévues par les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Jean-Louis DESERT

Ont été examinées en séance le 30 janvier 2020 les délibérations suivantes :

20-01-01	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2019
20-01-02	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-01-03	AFFAIRES SCOLAIRES – Crédits des écoles 2020
20-01-04	DOMAINE PUBLIC –URBANISME – Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 275 sur les communes de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise.
20-01-05	DOMAINE PUBLIC –URBANISME – Convention relative à l'aménagement d'une voie douce dans l'emprise de la RD 131 sur les communes de Louverné .
20-01-06	DOMAINE PUBLIC – Classement de parcelles dans le domaine public.
20-01-07	DOMAINE PUBLIC – Acquisition e parcelles RD 131
20-01-08	FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions 2020.
20-01-09	FINANCES COMMUNALES – Présentation sommaire des résultats de l'exercice 2019.
20-01-10	FINANCES COMMUNALES – Débat d'orientation budgétaire 2020.
20-01-11	FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports place des sports – Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020, du fonds d'aide aux équipements sportifs de l'agglomération et de la DSIL 2020 (modification).
20-01-12	HABITAT LOGEMENT – Lotissement de la Barrière 2 – Convention de partenariat entre Méduane Habitat et la commune.
20-01-13	INTERCOMMUNALITE – Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 04 Décembre 2019.
20-01-14	INTERCOMMUNALITE - Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 04 Décembre 2019.
20-01-15	INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de l'année 2018 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval agglomération et de la communauté de communes du pays de Loiron.
20-01-16	INTERCOMMUNALITE – Transfert de compétences eaux pluviales urbaines – Délégation de compétences avec Laval Agglomération.
20-01-17	PERSONNEL – Mise en place du temps partiel.
20-01-18	PERSONNEL – CENTRES DE LOISIRS – Rémunérations des animateurs contractuels en 2020.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT	Excusé – donne pouvoir à Céline Boussard	Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	Excusé – donne pouvoir à Brice Thommeret
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Absent
Guillaume LEROY			